



**PUBLICATION
LE 16 DECEMBRE 2019**

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés :

BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, MICHEL Alain, RAMBAUD Michel,

Procurations :

Mme Béatrice BOURGADE donne procuration à Monsieur Francis CESTER,
M. Jean-Philippe BREARD donne procuration à Mme Mylène SEIMANDO,
M. Michel RAMBAUD donne procuration à M. Dominique BONJOUR.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la délibération sur l'appel à proposition FEADER fiche 1 : « Marketing territorial » du dispositif LEADER 2014-2020, mise en place par le Pays Gapençais – Modification plan de financement prévisionnel du projet « Maison de la vigne et du vin » est retirée de l'ordre du jour en l'absence d'éléments.

Il ajoute qu'il est nécessaire de rajouter les délibérations suivantes :

- Décision modificative budgétaire n° 5 sur le budget assainissement ;
- Décision modificative budgétaire n° 6 sur le budget tourisme ;
- Fixation de la durée d'amortissement pour le budget des ordures ménagères.

▪ **Validation du procès-verbal du conseil communautaire du mardi 24 septembre 2019**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal du 24 septembre 2019. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

1) Délibération 2019-6-1 : Création d'un poste d'agent d'accueil au sein de la maison du vigneron à Remollon – Poste de rédacteur territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le président informe le conseil communautaire du projet d'ouverture d'une maison du vigneron à Remollon, ayant pour objectif la mise en valeur de la viticulture haut-alpine au travers d'activités économiques, touristiques et culturelles liées à ce secteur.

Il s'avère alors nécessaire de créer un poste d'agent d'accueil, pour deux ans, qui sera chargé de la gestion et de l'animation de la structure.

Monsieur le président rappelle que la CCSPVA s'est engagée à porter le dossier « Maison de la vigne et du vin », dans le cadre du dispositif LEADER 2014-2020, au nom de la commune de Remollon (délibération n°2019-5-26). Au bout des deux ans, le poste sera supprimé des effectifs de la CCSPVA.

Ouï l'exposé du président, et afin d'assurer l'accueil, l'animation et la gestion de cette maison ;

Le président propose à l'assemblée de créer un poste permanent à temps complet d'agent d'accueil, sur le grade de rédacteur territorial de la filière administrative, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La rémunération de cet emploi sera fixée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général, chapitre 012.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par le président.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général.

2) **Délibération 2019-6-2 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 et 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n°2017/10/8 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2017 approuvant et fixant la participation financière de la CCSPVA à la protection sociale de ses agents ;
Vu la délibération n°2019/3/1 du conseil communautaire en date du 23 avril 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;
Vu la délibération du conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV;
Considérant l'intérêt pour la CCSPVA d'adhérer à la convention de participation pour ses agents ;

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par délibération n°05-2019 du 9 avril 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG 05 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°29-2019 du 19 septembre 2019, le CDG 05 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 05 et avis du Comité technique sur le choix de la convention de participation.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements des Hautes Alpes doivent signer avec le CDG05 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG 05 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Le Conseil Communautaire, décide :

- **Article 1** : D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 05 ;

- **Article 2** : D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 05 pour le risque prévoyance suivant les modalités suivantes :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITE	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0.93%
INVALIDITE	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	0.83%
PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie adossée à la garantie invalidité)	0.44%
DECES PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0.26%

- **Article 3** : De maintenir son niveau de participation mensuel, pour le risque prévoyance, à 5,00 € par agent.

- **Article 4** : De verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de la CCSPVA, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois ;

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05.

- **Article 5** : De régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous :

- ➔ 1 euro par an et par agent adhérent pour les collectivités affiliées au Centre de gestion ;
- ➔ 2 euros par an et par agent adhérent pour les collectivités non affiliées au Centre de gestion.

Les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention à conclure obligatoire avec le CDG05.

- **Article 6** : D'autoriser le Président à signer la convention et tout acte en découlant.

Arrivée de Mme Liliane ACHARD.

3) Délibération 2019-6-3 : Convention de formation initiale - Maintien et actualisation des compétences de Sauveteur Secouriste du travail du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion ;
- Vu la délibération n°24/2017 fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail ;
- Vu la délibération du 22 décembre 2017 du conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale organise des formations de Sauveteurs Secouristes au Travail (initiale et continue) dont les tarifs ont été fixés par délibération du 22 décembre 2017.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents. Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de Formation Initiale ou de Maintien et actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel de la Collectivité.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

4) Délibération 2019-6-4 : Affectation des charges de personnel – Remboursements entre les budgets

Monsieur le Président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le budget SPANC voté le 09 avril 2019,
Vu le budget assainissement voté le 09 avril 2019,
Vu le budget général voté le 09 avril 2019,
Vu le budget ordures ménagères voté le 09 avril 2019,
Vu le budget eau voté le 09 avril 2019,

Considérant que chaque agent est rémunéré sur un budget unique mais que l'exercice de ses fonctions intervient sur plusieurs budgets ;

Considérant que plusieurs agents sont dans cette situation ;

Il convient d'affecter la part de travail de chaque agent relative à chaque budget au budget correspondant et donc, d'établir des remboursements entre budgets en fonction de la situation des agents (grade, échelon) et des charges correspondantes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter les remboursements entre budgets au titre de l'année 2019, selon les annexes financières jointes à la délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter les annexes financières de remboursement entre budgets concernant les frais de personnel, au titre de l'année 2019.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

5) Délibération 2019-6-5 : Tarifs assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à effet du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

La CCSPVA perçoit en lieu et place des communes la redevance assainissement.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement, mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Le Président propose donc aux membres du conseil d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Communes	Montant part fixe (abonnement par logement ou établissement)	Montant part variable par m3
Avançon	60.00 €	0.75 €
Bréziers	60.00 €	0.75 €
Espinasses	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Neuve	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Vieille	60.00 €	0.75 €
La Rochette	60.00 €	0.75 €
Montgardin	60.00 €	0.75 €
Rambaud	60.00 €	0.75 €
Remollon	60.00 €	0.75 €
Rochebrune	60.00 €	0.75 €
Rousset	60.00 €	0.75 €
Saint Etienne-Le-laus	60.00 €	0.75 €
Théus	60.00 €	0.75 €
Valsesres	60.00 €	0.75 €
Venterol	60.00 €	0.75 €

Les habitations de la commune de Piégut n'étant pas équipées de compteurs d'eau, un montant forfaitaire de 150 € sera facturé par foyer. Il est précisé que cette redevance assainissement fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 75 euros par semestre.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront appliqués à l'ensemble des usagers par compteur.

Un tarif spécifique sera appliqué pour les professionnels cités ci-dessous selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarification part fixe	Tarification part variable	
Hôtels	4 €/lit	0.75 €	
Campings	20 €/emplacement avec installations	0.75 €	
	8 €/emplacement nu		
Restaurants	80 €/établissement	La Bâtie-Neuve	0.75 €
		Remollon	0.75 €
		Rousset	0.75 €
Sanctuaire Notre Dame du Laus	4 €/lit (hôtellerie)	0.75 €	
	1.40 €/couvert (restaurant)	0.75 €	
Maison de retraite	10 €/lit	0.75 €	
Collège	2.50 €/effectif	0.75 €	

Il est à noter que le service assainissement effectue également le recouvrement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes, soit 0.15 €/m3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs assainissement collectif et des modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

6) Délibération 2019-6-6 : Tarification Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la prise de compétence assainissement, la compétence SPANC s'est étendue sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire les tarifs suivants :

Désignation		Prix unitaires
Contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception	130 €
	Contrôle de réalisation	180 €
Diagnostic complet isolé (transaction immobilière ou autre)		240 €
Contrôle de bon fonctionnement		125 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve cet exposé et valide les tarifs du SPANC précisés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

7) Délibération 2019-6-7 : Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'usager à laquelle la personne physique ou morale appartient mais également de la commune.

Monsieur le président tient à souligner que la redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service.

La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit. Dans cette hypothèse, le gestionnaire (le syndic ou la société immobilière bailleuse) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Il est mentionné que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (www.cc-serreponconvaldavance.com).

Pour l'année 2020, la tarification suivante est proposée à l'assemblée :

CATEGORIES	TARIFICATION REOM 2020	
	La Bâtie-Neuve	Avançon, Bréziers, La Bâtie-Vieille, Espinasses, Montgardin, Piégut, La Rochette, Rambaud, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saint Etienne-Le-Laus, Thèus, Valserrès, Venterol
Résidences principales	170 €	160 €
Résidences secondaires		156 €
Logement habitat mobile occupé de façon saisonnière dans un camping		70 €
Gîtes ruraux, meublés touristes	154 €	130 €
Mairies		1,05 € par habitant
Cantines - Accueil collectif de mineurs (ACM) et Collège		0,08 € par repas
Crèches		13 € par place
Maisons de retraite		80,00 € par lit
Maisons en travaux		130 €
Services publics		400 €
Chambres et tables d'hôtes		
- Part fixe (chambres d'hôtes)		3 € par lit
- Couverts (tables d'hôtes)		0,15 € par couvert
Hôtels et restaurants		
- Part fixe		100 €
- Nuitées		0,11 € par nuitée
- Couverts		0,15 € par couvert
Sanctuaire Notre Dame du Laus		
- Nuitées		0,11 € par nuitée
- Couverts		0,18 € par couvert
Campings		
- Tentes – Caravanes - Campings cars		14 € par emplacement 0,12 € par nuitée et par personne assujettie (de plus de 18 ans)
- Chalets - Mobils-homes - Tentes équipées (type Safari)		30 € par unité 0,12 € par nuitée et par personne assujettie (de plus de 18 ans)
Professionnels du territoire avec un accès illimité aux déchèteries d'Avançon et Thèus (*)		
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres		84 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 0 et 2)		163 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 3 et 5)		207 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 6 et 15)		449 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 16 et 30)		600 €
Artisans et entreprises (Effectif > 30)		868 €

Professionnels du territoire avec un accès illimité aux déchèteries d'Avançon et Théus (*)	
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (Tranche effectif entre 0 et 3)	450 €
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (Tranche effectif entre 4 et 10)	700 €
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (effectif > 10)	1 350 €
Commerces permanents non alimentaires	150 €
Commerces saisonniers (alimentaires et autres)	115 €
Commerces à vocation touristique	300 €
Commerces multi-activités	300 €
EDF-RTE	2 500 €
Professionnels de la santé	100 €
Professions libérales	130 €
Supérettes	955 €
Supermarchés	2 500 €
(*) Tarifications spécifiques à certains dépôts en déchèteries	
Gravats	
Particuliers : dépôts gratuits	
Professionnels du territoire : 25 € par m3	
Professionnels extérieurs au territoire : interdiction de déposer des gravats	
Pneus	
Pneus VL : dépôts gratuits	
Pneus Agraires- Poids Lourd : 40 € par pneu	
Professionnels extérieurs au territoire	
<i>Seuls sont autorisés :</i>	
Déchets verts et bois	50 € par dépôt
Encombrants	100 € par dépôt
Ferraille	Dépôt gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la proposition du président sur la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020.

8) Délibération 2019-6-8 : Annulations de créances pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à la suite de décisions de justice

Il est précisé à l'assemblée que :

Le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers.

Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

LISTE DU 21 OCTOBRE 2019			
<i>Motif</i>	<i>Exercice</i>	<i>Référence pièce</i>	<i>Montant</i>
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 25/01/2019	2017	R 17-167	75,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 25/01/2019	2018	R9-180	80,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 25/01/2019	2018	T 3054	80,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 20/08/2019	2015	79072250015	73,87 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 20/08/2019	2015	79076670015	83,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 20/08/2019	2016	79060430015	85,00 €
LJ- CLOTURE INSUFFISSANTE ACTF- JUGEMENT DU 22/03/2019	2016	79074780015	163,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 18/06/2019	2016	79069810015	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 18/06/2019	2018	R 2-843	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 18/06/2019	2018	2567	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 18/06/2019	2019	2207	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 12/03/2019	2015	79070790015	24,40 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 12/03/2019	2016	79063230015	85,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 12/03/2019	2016	79063180015	85,00 €
TOTAL			1 174,27 €

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre des créances pour un montant de **1 174.27 euros** au compte 6542.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve les propositions exposées ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

9) Délibération 2019-6-9 : Annulations de créances pour la redevance assainissement à la suite de décisions de justice

Il est précisé à l'assemblée que :

Le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers.

Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre des créances pour un montant de 560.31 euros au compte 6542.

LISTE DU 21 OCTOBRE 2019			
<i>Motif</i>	<i>Exercice</i>	<i>Référence pièce</i>	<i>Montant</i>
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 25/01/2019	2018	R 24-12	310,62 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 18/06/2019	2018	R 28-662	69,69 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 18/06/2019	2019	1054	60,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 18/06/2019	2019	2518	60,00 €
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/DECISION 18/06/2019	2018	R 2-383	60,00 €
TOTAL			560,31 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition exposée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

10) Délibération 2019-6-10 : Annulations de créances sur le budget général à la suite de décisions de justice

Il est précisé à l'assemblée que :

Le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers.

Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre des créances pour un montant de 87.46 euros au compte 6542.

LISTE DU 21 OCTOBRE 2019			
<i>Motif</i>	<i>Exercice</i>	<i>Référence pièce</i>	<i>Montant</i>
LJ- CLOTURE INSUFFISSANTE ACTF- JUGEMENT DU 10/05/2019	2016	43	87,36 €
TOTAL			87,36 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les propositions exposées ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

11) Délibération 2019-6-7 : Décision modificative budgétaire n°7 sur le budget général virement de crédit en dépenses

Monsieur le président informe l'assemblée que des modifications d'articles sont nécessaires comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	20	2051	OPNI		1 000.00 €
Dépenses	Invst	21	2183	OPNI		17 600.00 €
Dépenses	Invst	23	2313	60008	MSAP	30 000.00 €
Dépenses	Invst	204	2041412	OPNI		2 400.00 €
Total						51 000.00 €

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	21	2184	60008	MSAP	30 000.00 €
Dépenses	Invst	23	2313	60005		21 000.00 €
Total						51 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

12) Délibération 2019-6-12 : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget des ordures ménagères- virement de crédit en dépenses

Monsieur le président informe l'assemblée que des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon et achevés avant la fusion doivent être intégrés et amortis par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Cette écriture n'étant pas prévue au budget, il convient d'abonder l'article 6188 chapitre 042 ainsi :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fct	042	6811	OPFI	Amortissements	3 300.00 €
Total						3 300.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	023	023	OPFI		3 300.00 €
Total						3 300.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

13) Délibération 2019-6-13 : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget des ordures ménagères - virement de crédit en recettes

Monsieur le président informe l'assemblée que des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon et terminés avant la fusion doivent être intégrés et amortis par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Cette écriture n'étant pas prévue au budget, il convient d'abonder l'article 281735 chapitre 040 ainsi :

Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invst	040	281735	OPFI	Amortissements	3 300.00 €
Total						3 300.00 €
Crédits à réduire en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invst	021	021	OPFI		3 300.00 €
Total						3 300.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

14) Délibération 2019-6-14 : Décision modificative budgétaire n°5 sur le budget assainissement - virement de crédit en dépenses

Monsieur le président informe l'assemblée qu'afin de couvrir les dépenses d'investissement liées aux travaux en cours, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invst	21	21532	60609	Electro Meca	10 000.00 €
Dépenses	Invst	23	2313	60604	Venterol	30 000.00 €
Total						40 000.00 €

Crédits à réduire en dépenses						
Dépenses	Invst	23	2313	60612	Travaux Théus	40 000.00 €
Total						40 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

15) Délibération 2019-6-15 : Décision modificative budgétaire n°6 sur le budget du tourisme - virement de crédit en dépenses

Monsieur le président informe l'assemblée que pour 2019, le paiement des AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) concernant le domaine des 3 lacs et l'aire de Canoë Kayac n'était pas prévu en totalité au budget 2019.

Afin d'acquitter l'AOT, il convient d'abonder l'article 658 chapitre 65 ainsi :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fct	65	658			170.00 €
Total						170.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fct	022	022			170.00 €
Total						170.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget du tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

16) Délibération 2019-6-16 : Fixation de la durée d'amortissement – Budget des ordures ménagères

L'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif. Il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction codificatrice en vigueur,
Vu la nomenclature M4,

Il est ainsi proposé de retenir les durées d'amortissements ci-dessous :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement retenue par la CCSPVA
Constructions	30 ans
Matériel de collecte	30 ans
Aménagements terrain / bâtiment	20 ans
Installations générales	15 ans
Mobilier	10 ans
Signalétique, équipements légers	6 ans
Camion - Véhicule industriel	10 ans
Voiture	6 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette proposition et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,

17) Délibération 2019-6-17 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux pour l'exercice 2019

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ROUSSELLE Philippe, receveur municipal, pour un montant net de 596.84 euros.

18) Délibération 2019-6-18 : Montants des attributions de compensation provisoires 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2018 par délibération n°2018-5-6 du 17 juillet 2018.

En optant pour ce régime, la CCSPVA se substitue à ses communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité économique.

De façon à neutraliser l'impact de ce transfert sur les budgets communaux, un mécanisme d'attribution de compensation (AC) a été institué, en fonction du résultat [produits transférés – charges transférées] :

- soit la CCSPVA versera à la commune une AC,
- soit la commune versera à la CCSPVA une AC (si la commune a transféré à la CCSPVA plus de charges que de produits).

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, est chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre.

Parallèlement et afin de majorer les dotations de la CCSPVA, sans impacter les dotations des communes, il a été proposé de transférer le FNGIR des communes vers la CCSPVA (conformément à la délibération n°2018-5-6 du 17 juillet 2018).

Les communes devaient par la suite se positionner avant le 1^{er} octobre 2018, sur le transfert ou non du FNGIR vers la CCSPVA.

Suite aux avis des communes de Piégut et d'Espinasses, actés après le 30-09-18, il convient d'actualiser le montant des AC provisoires au titre de l'année 2020, afin de neutraliser le transfert du FNGIR.

		AC 2019 définitives	Prélèvement FNGIR	Date délibération	N° délibération	Montant prélèvement FNGIR	AC 2020 après transfert FNGIR
PIEGUT	<i>montant</i>	185 270	2020	10/10/2018	2018/069	51 775	133 495
VENTEROL	<i>montant</i>	207 830	Non	22/08/2018	2018/044	0	207 830
AVANCON	<i>montant</i>	2 060	2019	03/08/2018	33/2018	6 901	2 060
LBN	<i>montant</i>	122 072	2019	10/09/2018	2018/77	69 375	122 072
LBV	<i>Montant</i>	- 6 385	2019	14/09/2018	41/2018	15 111	-6 385
BREZIERS	<i>montant</i>	6 895	2019	31/08/2018	2018/025	12 360	6 895
ESPINASSES	<i>montant</i>	74 855	2020	01/10/2018	44/2018	48 325	26 530
MONTGARDIN	<i>montant</i>	- 7 622	2019	30/08/2018	2018/45	36 871	-7 622
RAMBAUD	<i>montant</i>	5 198	Non	30/08/2018	2018/33	0	5 198
REMOLLON	<i>montant</i>	63 564	2019	24/09/2018	2018/026	21 665	63 564
ROCHEBRUNE	<i>montant</i>	44 842	2019	20/08/2018	2018/021	128 405	44 842
LA ROCHETTE	<i>montant</i>	87 297	2019	11/09/2018	27/2018	128 533	87 297
ROUSSET	<i>montant</i>	146 252	2019	24/09/2018	27bis/2018	185 218	146 252
SEL	<i>montant</i>	6 059	2019	20/07/2018	29/2018	17 802	6 059
THEUS	<i>montant</i>	44 996	2019	26/07/2018	41/2018	19 956	44 996
VALSERRES	<i>montant</i>	14 605	2019	30/08/2018	2018/22	20 808	14 605
Total		997 788				763 105	897 688

Ainsi, Monsieur le Président propose de valider les montants définitifs des AC pour l'année 2019 et le montant des AC provisoires 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition énoncée ci-dessus.

19) Délibération 219-6-19 : Dotation de fonds de concours de la commune de La Bâtie-Vieille vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour des travaux complémentaires d'eau pluviale

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a repris la compétence assainissement sur tout le territoire.

Il ajoute que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui introduit l'article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseillers municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il est donc proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune de La Bâtie-Vieille à hauteur de 14 200,00 € H.T pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs au réseau d'eau pluviale sur cette commune.

En effet, et dans un souci d'optimisation, ces travaux ont été réalisés conjointement avec les travaux conduits dans le cadre du programme d'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la participation de la commune de La Bâtie-Vieille pour un montant de 14 200,00 € HT euros.

20) Délibération 2019-6-20 : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Rochebrune – TRAVAUX D'URGENCE – Torrent des Gorges

Monsieur le président informe l'assemblée que les orages des mois d'Août et Septembre 2019, ainsi que les importantes quantités de pluie tombées au mois de novembre ont entraîné un phénomène de charriage de matériaux importants sur le Ravin de Gorges. Ce ravin, issu des crêtes de la Montagne de la Scie, incise des formations de terres noires et de calcaire très érodables. Il a produit des laves qui ont parcouru tout son chenal et se sont déposées sur le cône.

Aujourd'hui, des bâtiments du hameau de Gréoliers, des vergers mais aussi un camping sont menacés par ce phénomène. En effet, le chenal d'écoulement est entièrement comblé par les matériaux. La revanche des protections de berges n'est plus suffisante pour empêcher les débordements généralisés, lors d'évènements futurs.

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'est vu attribuer la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. La protection de la population étant un des enjeux recensés sur le Ravin des Gorges, il propose que la réalisation de travaux d'urgence sur ce cours d'eau soit portée par la communauté de communes.

Afin d'éviter tout risque de sur-aléa en cas de crue pouvant survenir lors d'un prochain orage, il est indispensable d'intervenir rapidement pour redonner au lit une section convenable en évacuant les matériaux de la partie basse du chenal. Le linéaire concerné est de 375m pour un volume estimé à 4 000 m³.

Monsieur le Président précise qu'une subvention a été accordée en 2018 pour les travaux d'urgence du mois de mai sur laquelle il reste du crédit :

Montant subventionnable	17 000 € HT
Subvention accordée	5 100 € HT
Coût des travaux en 2018	10 200 € HT
Travaux budgétés pour 2019	16 800 € HT
Total pour les deux interventions	27 000 € HT

Le fonds de concours de 50% demandé à la commune porte sur l'autofinancement restant. Soit :

27 000 € de travaux - 5 100 € de subvention = 21 900 € d'autofinancement.
50% de 21 900 € = **10 950 € de fonds de concours communal.**

Sachant que l'année dernière, la commune de Rochebrune a versé un fonds de concours de 5 100 €. Le fonds de concours de cette année se porte donc à 5 850 €.

Tel que convenu par la délibération n° 2019-5-14 du 24 septembre 2019, définissant le financement de la compétence GEMAPI, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune concernée par le projet, à hauteur de 50% de l'autofinancement de la CCSPVA, soit 5 850 euros.

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours à la commune de Rochebrune pour la réalisation urgente des travaux de curage du Ravin des Gorges.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet de fonds de concours et autorise le président à solliciter la somme de 5 850 euros auprès de la commune de Rochebrune et dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

21) Délibération 2019-6-21 : Dotation de fonds de concours de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) vers la commune de la Rochette

Monsieur le Président souhaiterait que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) participe à une opération d'investissement portée par la commune de la Rochette.

Il propose ainsi de recourir aux dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Aussi, la participation de la CCSPVA sera appelée en fonction des éléments énumérés ci-dessous :

Commune	Intitulé opération	Montant de la participation CCSPVA
La Rochette	Suppression d'une décharge sauvage	9 900 euros

Il est rappelé que la commune de La Rochette doit adopter la présente délibération de manière concordante avec celle adoptée en conseil communautaire afin de bénéficier de la somme mentionnée ci-dessus.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Au vu de cet exposé, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent la mise en place d'un fonds de concours pour un montant total de 9 900 euros et autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

22) Délibération 2019-6-22 : Vente du véhicule Hyundai (7235 KV 05)

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'acquisition d'un véhicule pour le service technique, le véhicule Hyundai n'a plus d'utilité dans le parc automobile de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule, immatriculé « 7235 KV 05 », au prix de 3 200 euros TTC à la société de Monsieur José SARLIN située « Quai des Boles » sur la commune de Venterol (05130) dont le numéro SIRET est le suivant : 508 630 860 00015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la vente du véhicule Hyundai au prix de 3 200 euros TTC à la société José SARLIN et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

23) Délibération 2019-6-23 : Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé. Monsieur le Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données.

Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données ;
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pôle Services à la population

24) Délibération 2019-6-24 : Signature de la convention 2020 avec les Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Monsieur le président présente au conseil communautaire la convention 2020 pour la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud basée à PEIPIN.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) fonctionne depuis bientôt 10 ans et permet d'accueillir un maximum de 32 enfants âgés de 4 à 11 ans.

Les dates d'ouverture seront les suivantes :

- Vacances d'hiver : du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans, 12 enfants de plus de 6 ans).
- Vacances de printemps : du mardi 14 avril au 17 avril 2020 (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans, 12 enfants de plus de 6 ans).
- Vacances d'été : du lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2020 (soit 25 journées) pour un accueil maximum de 32 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans, 24 enfants de plus de 6 ans).
- Vacances d'automne : du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2020 (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans).

Le budget prévisionnel fait apparaître une participation nette de la CCSPVA estimée à 17 955,00 € :

Montant dépenses prévisionnelles	Montant recettes prévisionnelles
31 957,00 €	14 002,00 €

La Fédération des Foyers Ruraux prendra en charge l'entretien des locaux et devra assurer cette prestation directement.

Il est rappelé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune d'Espinasses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve la convention et autorise le président à signer cette convention pour l'année 2020 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

Pôle Gestion de l'eau

25) Délibération 2019-6-25 : Approbation du règlement de service d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) avec transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 ;

Considérant la nécessité de définir par règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et les usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de règlement de service d'assainissement non collectif qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

26) Délibération 2019-6-26 : Modification du plan de financement pour une demande d'aide financière pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et de modernisation des réseaux d'eau potable sur le vieux village d'Espinasses

Monsieur le président informe l'assemblée que des travaux de réfection de la chaussée et des réseaux secs vont être engagés dans le centre bourg du village.

Il souligne que les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont très vétustes sur ce secteur. Aussi, afin de limiter les coûts et de mettre en séparatif les réseaux d'eaux usées, l'ensemble des réseaux humides sera renouvelé.

Il est également précisé que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du SIVU afin de coordonner plus facilement les travaux et de mutualiser les demandes de financement.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF SUR LA COMMUNE D'ESPINASSES				
Dépenses			Recettes	
Travaux	HT	TTC	Intitulé	HT
Centre village Eaux usées	179 000 €	214 800 €	Agence de l'eau 40%	212 800 €
Centre village Eaux pluviales	179 000 €	214 800 €	CD 05 20%	106 400 €
			Etat DETR 20%	106 400 €
Centre village Alimentation en eau potable	174 000 €	208 800 €	TOTAL	425 600 €
			Autofinancement 20%	106 400 €
TOTAL DEPENSES	532 000 €	638 400 €	TOTAL RECETTES	532 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve la maîtrise d'ouvrage déléguée passée par la CCSPVA pour le compte du SIVU de Chaussetive.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département des Hautes-Alpes et de l'Etat au titre de la DETR 2019.
- Autorise le Département des Hautes-Alpes à percevoir pour le compte de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à lui reverser.
- S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Pôle Déchets

27) Délibération 2019-6-27 : Convention d'adhésion à la déchèterie de Théus pour la commune de Bellaffaire Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB)/ Année 2020

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention a été signée pour l'année 2018 avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) afin d'autoriser l'accès de la déchèterie de Théus aux habitants de la commune de Bellaffaire (délibération n°2018-1-29 du 30 janvier 2018).

La participation de la CCSB est une participation annuelle forfaitaire par habitant calculée sur le coût net d'exploitation TTC de la déchèterie, fixée à **38 €/habitant/an**.

La convention qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018, a été conclue pour une durée de 1 an, reconductible deux fois 1 an par expresse reconduction. Elle a été reconduite une première fois pour l'année 2019 par délibération 2018/7/13 du 06 novembre 2018.

Monsieur le Président propose de reconduire une dernière fois la convention, selon les mêmes termes, pour l'année 2020, conformément aux souhaits de la CCSB, exprimés par décision du Président en date du 21 novembre 2019

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cet exposé et décide de reconduire à l'identique la convention autorisant l'accès de la déchèterie de Théus aux habitants de Bellaffaire, pour l'année 2020.

28) Délibération 2019-6-28 : Approbation du règlement intérieur 2020 applicable aux déchèteries d'Avançon et de Théus

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur applicable sur les deux déchèteries de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Ce règlement précise notamment les horaires d'ouverture, les déchets acceptés et refusés et les conditions de circulation dans l'enceinte des déchèteries. Il clarifie les responsabilités des usagers, le rôle des gardiens ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction.

Monsieur le président donne lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement ci-annexé.

Après la lecture du projet de règlement, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Approuve le projet de règlement présenté.
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement 2020 applicable au sein des déchèteries de la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2020.

29) Délibération 2019-6-20 : Approbation du règlement de la REOM au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée du projet de règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce document a pour objet de définir les conditions d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.).

Il est destiné à tous les usagers présents sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Après lecture du projet de règlement de la R.E.O.M., Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

30) Délibération 2019-6-30 : Délibération de principe sur la mise en place d'une régie de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la commission Environnement s'est réunie le mardi 08 octobre 2019, afin d'étudier la faisabilité technique et économique d'un passage en régie de collecte pour les ordures ménagères et les déchets recyclables.

Plusieurs arguments ont conduit à la réalisation d'une étude approfondie :

- Des tarifs de prestation en constante évolution : après la fusion, le renouvellement des contrats en 2017 a entraîné une augmentation notable des tarifs pratiqués par Veolia, augmentation plus marquée sur la partie collecte.
- Une augmentation annoncée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP): qui atteindra 65 €/t en 2025 (surcoût sur la base du tonnage estimé 2019 = 60 000 €/an pour la CCSPVA en 2025), d'où la nécessité de dégager une marge de manœuvre sur le budget des ordures ménagères.
- Un parc de contenant optimisé avec la suppression des bacs roulants qui permet d'envisager un passage en régie dans des conditions favorables.
- De nouvelles collectes en perspective avec notamment la généralisation du tri à la source des bio-déchets au plus tard le 31 décembre 2023. D'où l'intérêt de disposer d'un service de collecte en interne qui pourra le cas échéant, être étendu, et éviter ainsi le recours systématique à une prestation extérieure.

La commission s'est prononcée globalement favorablement à cette évolution majeure. Un engagement aujourd'hui du conseil communautaire permettrait d'envisager, compte-tenu des différents délais incompressibles, un démarrage opérationnel en janvier 2021.

Les derniers éléments de l'étude ont été présentés au bureau des maires, réuni le 26 novembre.

Au regard des résultats de l'étude technique et financière, compte tenu du positionnement majoritairement favorable de la Commission et du bureau des maires, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de se positionner en faveur de ce passage en régie de collecte dès aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Valide la décision de principe de création d'une régie de collecte des déchets recyclables et non recyclables au sein des services de la CCSPVA.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette évolution majeure du mode de fonctionnement de la CCSPVA, et notamment à passer les commandes pour l'acquisition du matériel roulant correspondant.

31) Délibération 2019-6-31 : Candidature à l'Appel à Projets « Stratégie Territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques » LIFE IP SMART WASTE (2021-2023/Région Sud)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté par l'assemblée régionale le 26 juin 2019. Afin d'animer ce plan, la Région SUD coordonne le projet européen LIFE IP SMART WASTE avec pour ambition de développer la dynamique territoriale en matière de déchets, et de permettre l'émergence d'une économie circulaire innovante et durable.

Parmi les filières à enjeux, celle des matières organiques, dont les biodéchets, a été reconnue comme prioritaire et fait l'objet d'un appel à projet lancé le 16 septembre 2019 à destination des collectivités territoriales compétentes. Les collectivités lauréates verront leur stratégie territoriale financée à hauteur de 70% sur 3 ans (2021-2023).

Monsieur le Président souligne les échéances réglementaires qui imposent à la collectivité au plus tard au 31 décembre 2023, d'offrir à tout un chacun une solution pour trier ses biodéchets.

En parallèle de cette obligation, le Président rappelle que la CCSPVA s'investit très fortement dans la réduction de ses tonnages de déchets enfouis depuis sa création en 2017 : refonte complète de son schéma de collecte afin de faciliter le geste de tri, extension des consignes de tri, développement de nouvelles filières en déchèteries....

Ces efforts couplés à des investissements matériels significatifs se traduisent sur 2019 par une diminution substantielle des tonnages de déchets enfouis et une augmentation très marquée des tonnages triés et recyclés.

L'objectif en répondant à cet appel à projet est de poursuivre la dynamique engagée et d'agir globalement sur le seul levier restant pour faire diminuer le tonnage de déchets non recyclables destiné à l'enfouissement : la part de bio-déchets dans les poubelles. Cet appel à projet permet d'envisager une gestion globale à l'échelle du territoire de tous les déchets organiques, alors que seul l'aspect compostage individuel avait été abordé jusqu'ici. Cet appel à projet est une véritable opportunité à saisir pour la CCSPVA.

Monsieur le Président présente aux élus le contenu de la note de candidature qui a dû être déposée en amont du conseil communautaire, la date butoir de dépôt étant le 06 décembre 2019.

Il propose, dans l'hypothèse où la candidature de la CCSPVA serait retenue par le jury de sélection Ademe Région, de prendre une délibération de principe afin de solliciter officiellement le soutien financier de la Région et de l'Ademe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président ;
- Approuve la stratégie territoriale de gestion des déchets organiques envisagée sur la CCSPVA présentée ce soir, et valide la candidature de la CCSPVA à l'Appel à Projet « Stratégie Territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques » ;
- Souligne son souhait de mettre pleinement en œuvre cette stratégie afin d'agir directement sur la réduction des tonnages de déchets orientés vers l'enfouissement, de réduire l'impact en terme d'émission de CO2 (moins de déchets transportés, gestion locale privilégiée), et de favoriser la transformation d'un déchet initialement enfoui en une ressource locale : le compost ;

- Autorise Monsieur le Président à solliciter un soutien financier de la Région et de l'ADEME à hauteur de 140 000 €, dans l'hypothèse où la candidature de la CCSPVA à l'appel à projet correspondant serait retenue ;
- Dit que le plan de financement sera précisé si la candidature de la CCSPVA est retenue ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

32) Délibération 2019-6-32 : Demande de subvention pour la formation de guides composteurs dans le cadre de l'IS (Intervention spécifique) de la Région Sud « Accompagnement à la montée en compétence des acteurs vers les nouveaux métiers de l'économie circulaire »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la CCSPVA a relancé en 2019 son programme de compostage individuel, par la commande et la distribution de 120 composteurs en bois. Pour accompagner efficacement cette dotation en matériel, 4 demi-journées d'animation sur le thème du compostage ont été organisées sur les deux déchèteries, et 17 animations scolaires sont en cours sur les 12 écoles que compte la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Afin de poursuivre sur cette dynamique et de l'accentuer, dans l'objectif de respecter les échéances réglementaires prévues à l'horizon 2023 avec la généralisation du tri à la source des biodéchets, la CCSPVA souhaite permettre aux acteurs de terrain d'acquérir ou de renforcer leurs compétences en matière de compostage.

Cette professionnalisation qui s'adressera à des personnes motivées issues de divers horizons (personnel communal, élus, bénévoles, associations...) permettra de créer un véritable réseau sur l'ensemble du territoire intercommunal, compétent techniquement pour accompagner chacun dans le geste de compostage. A terme, ce seront des tonnages significatifs qui seront ainsi détournés de l'enfouissement. Cette formation de guide composteur, conforme au référentiel de l'ADEME, s'effectuera sous forme de demi-journées de « formation-action » sur le terrain, au grès de situations concrètes rencontrées sur le territoire de la CCSPVA.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une aide financière forfaitaire de la Région à hauteur de 3 000 € maximum, peut être sollicitée pour ce volet « formation guides composteurs » en 2020, dont la dépense prévisionnelle s'élèverait à 3 750 € TTC (12 personnes formées).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président ;
- Confirme la nécessité de disposer d'un réseau de personnes référentes compétentes pour faire « vivre » les sites de compostage et permettre d'atteindre des résultats significatifs ;
- Décide de solliciter un soutien financier de la Région à hauteur de 3000 € dans le cadre de son IS « Accompagnement à la montée en compétence des acteurs vers les nouveaux métiers de l'économie circulaire », pour le financement de formations de guides composteurs ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

33) Délibération 2019-6-33 : Versement d'une subvention à l'Espace Culturel de Chaillol dans le cadre des week-ends musicaux et du festival de Chaillol – Signature convention pluriannuelle 2020-2022

Dans le cadre de son programme culturel, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite prolonger son partenariat avec l'Espace Culturel de Chaillol (ECC) en proposant l'accueil de sept concerts qui seront destinés aux communes membres, hormis La Bâtie-Neuve qui contractualisera en direct avec l'Espace culturel de Chaillol si elle le souhaite.

Afin d'offrir une meilleure visibilité financière à l'ECC sur le moyen terme, il est proposé de signer avec cette association une convention pluriannuelle. Cette dernière porte sur un engagement de la collectivité sur trois exercices budgétaires, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. A l'issue de cette période la convention sera caduque. Hormis la périodicité de renouvellement de l'engagement financier de la collectivité, aucun autre élément du partenariat mis en œuvre à ce jour entre l'ECC et la collectivité n'est modifié.

Ainsi, les communes se voient offrir la possibilité de bénéficier d'un concert du Festival de Chaillol de mars à août 2020.

Les concerts seront organisés de la manière suivante :

- 4 concerts organisés de mars à juin à l'occasion de la saison des week-ends musicaux.
- 3 concerts organisés en juillet-août dans le cadre du Festival de Chaillol.

Soit 7 concerts au total.

En parallèle, l'ECC s'engage à mettre en œuvre des activités de création, de diffusion et de médiation culturelles sur le territoire de la CCSPVA tout au long de l'année.

Afin de permettre à l'Espace Culturel de Chaillol de mettre en place cette programmation musicale au sein du territoire intercommunal, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 12 000 € à cette structure.

Il est précisé que les frais de restauration et d'hébergement liés à l'accueil des artistes sont intégralement pris en charge par l'Espace Culturel de Chaillol.

Cette subvention sera versée en deux fois. Le premier versement d'un montant de 6 000 €, soit 50% de la subvention, sera versé une fois le vote du budget approuvé, soit avant le 30 avril de l'année N. Le solde de la subvention sera versé à la fin du Festival de Chaillol, soit avant le 30 septembre de l'année N.

Il est à noter qu'une convention annuelle établie entre l'Espace Culturel de Chaillol et la Commune qui accueillera un concert de l'ECC devra toujours être signée. Cette convention vise à fixer les engagements et les responsabilités de chaque partie lors de la tenue du concert.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à signer la convention pluriannuelle avec l'ECC.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Questions diverses

➤ **Contrat ZRR Agence de l'eau :**

Suite aux retours de l'agence de l'eau fin décembre, il conviendra de faire un nouveau point avec les communes début janvier afin de prioriser les projets en fonction de l'enveloppe financière potentiellement allouée.

➤ **Label FFC et périmètre :**

Au regard de la collaboration en cours sur le volet promotion touristique avec la CC de Serre-Ponçon, les élus valident le principe d'adhésion à l'espace VTT FFC de Serre Ponçon et donc celui de quitter l'espace des Vallées du gapençais. Les modalités administratives, techniques et financières seront étudiées en début d'année.

➤ **Information tourisme :**

Tour de voile (SMADESEP)

La séance est levée à 20h00.

Fait à La Bâtie-Neuve, le vendredi 13 décembre 2019.

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

